



## **PLAN D'ACTION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR LA REGION DES GRANDS LACS POUR L'ERADICATION DE L'APATRIDIE 2017-2019**

---

### **1. Contexte**

A l'échelle mondiale, plusieurs millions de personnes, y compris un nombre significatif d'individus dans la région des Grands Lacs sont apatrides ou sont à risque d'apatridie. Ces derniers ne peuvent jouir pleinement de l'ensemble des droits humains. Parmi les causes à l'origine de cette situation dans la région des Grands Lacs figurent, entre autres, les lacunes que renferment les législations et politiques relatives à la nationalité. Bien qu'il n'existe pas de cadre juridique régional pour pallier ces manquements, des efforts ont été déployés par les Etats membres de la Commission Internationale pour la Région des Grands Lacs (CIRGL) pour résoudre ce problème à travers, par exemple, leur adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et/ou à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

En outre, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté le 24 novembre 2004 la Déclaration sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement (dite Déclaration de Dar-Es-Salaam) et signé en juin 2006 (modifié en 2012) le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs sous les auspices des Nations Unies et l'Union Africaine. Ces deux instruments abordent certains aspects de l'apatridie, en l'occurrence le paragraphe 68 de la Déclaration de Dar – Es – Salaam dans lequel les Etats s'engagent à « adopter une approche régionale commune en vue de la ratification et la mise en œuvre des Conventions de l'ONU sur l'apatridie, harmoniser les législations et normes nationales y relatives et fournir aux réfugiés et aux déplacés des documents d'identité qui leur permettent d'avoir accès aux services de base et de jouir de leurs droits ». La Déclaration sur la paix et la Sécurité, la Démocratie et le Développement couronnée par l'entrée en vigueur du Pacte sur la Stabilité et le Développement en juin 2008 est un instrument historique et une étape importante dans la lutte contre l'apatridie dans la région des Grands Lacs. La Déclaration était adoptée lors du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Dar-Es-Salaam, Tanzanie du 19 au 20 novembre 2004 sous les auspices des Nations Unies et l'Union Africaine.

Suivant parfaitement l'esprit de la Déclaration de Dar – Es - Salam, le Programme Régional d'Action sur les Questions Humanitaires et Sociales « Cadre de Solutions Durables aux Questions Humanitaires, Sociales et Environnementales dans la Région des Grands Lacs » d'Août 2006 de la CIRGL traduit en actes concrets l'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement dans les domaines de la protection des droits humains et de la sécurité humaine. Ce Plan d'Action énonce des mesures de soutien que la CIRGL et le HCR pourront fournir aux Etats membres, conformément aux dispositions du paragraphe 68 de la Déclaration de Dar – Es - Salaam et le point 4.1.1 du Programme Régional d'Action sur les



Questions Humanitaires et Sociales sur le respect des instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire, la délivrance des pièces d'identité aux personnes déplacées internes et aux réfugiés et apatrides. Il comporte des mesures que la CIRGL adoptera pour assurer le suivi des requêtes émises par les Etats-Membres et les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de chaque pays membre au niveau national. Le présent plan d'action est adopté en vertu de ces dispositions.

## 1. Objectifs stratégiques

### Objectif stratégique 1 : Veiller au respect des cadres juridiques, politiques et institutionnels qui régissent l'éradication de l'apatridie

Les Etats membres de la CIRGL reconnaissent que l'adoption d'une approche régionale commune en vue de la ratification et l'application des Conventions de l'ONU sur l'Apatridie, harmoniser les législations et normes nationales y relatives et fournir aux réfugiés et aux déplacés des documents d'identité qui leur permettent d'avoir accès aux services de base et de jouir de leurs droits est un élément essentiel dans la prévention et la réduction de l'apatridie dans la région des Grands Lacs. Trois (3) Etats ont déjà adhéré auxdites Conventions dont un Etat sur les deux Conventions de 1954 et 1961 et deux autres et deux sur la Convention de 1954 uniquement.

La CIRGL, en collaboration avec le HCR et l'Union Africaine, appuiera les Etats-Membres en vue du processus d'adhésion aux Conventions des Nations Unies précitées relatifs à l'apatridie et leur domestication en droit interne.

Objectif 1.1: Adhésion aux Conventions des Nations Unies de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
1.1.1 Entreprendre des campagnes d'information et de sensibilisation au niveau des Etats-Membres sur la nécessité d'adhérer aux Conventions internationales sur l'apatridie à l'adresse des autorités gouvernementales, des organisations de la Société Civile et des autres parties prenantes.	# campagnes organisées	- Secrétariat Exécutif - HCR - Organisations de la Société Civile (OSC)	Rapports d'ateliers	Continu
1.1.2 Présenter un mémorandum à la CIRGL sur la nécessité pour les Etats-Membres d'adhérer aux Conventions internationales sur l'apatridie.	Mémorandum présenté au Conseil des Ministres de la CIRGL	- Secrétariat Exécutif	- Mémorandum - Rapport de la réunion du Conseil des	Juin 2018



			Ministres	
1.1.3 Adhérer aux Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie et déposer les instruments de ratification.	- Acte d'adhésion déposée - Instruments de ratification déposés	Etats-Membres (exempté Rwanda)	- Secrétariat Exécutif - Secrétariat NU	2019
1.1.4 Domesticquer les Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie dans les législations nationales	# législations nationales sur la nationalité révisées et conformes aux Conventions de 1954 et 1961.	Etats-Membres avec l'appui de la CIRGL et du HCR	- Secrétariat CIRGL	En cours
<b>Objectif 1.2: Elaborer un Protocole régional pour la prévention et la réduction de l'apatridie</b>				
<b>Activités</b>	<b>Indicateur de Performance</b>	<b>Entités Responsables</b>	<b>Source de Vérification</b>	<b>Echéance</b>
1.2.1 Elaborer un acte sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie.	Disponibilité du projet d'acte	- Secrétariat Exécutif CIRGL	Projet d'acte	2019
1.2.2 Organiser une réunion d'Experts pour valider le projet d'acte.	Réunion d'experts organisée	- Secrétariat Exécutif CIRGL	Rapport issu de la réunion des experts juridiques	2019
1.2.3 Soumettre le projet d'acte au Comité Interministériel Régional	Présentation du projet	- Secrétariat Exécutif CIRGL	Rapport issu de la réunion ministérielle	2019
1.2.4 Soumettre l'acte à adopter à l'autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour signature.	Signature	- Secrétariat Exécutif CIRGL	Publication de l'acte dans le Journal Officiel des pays membres	2019



## Objectif stratégique 2 : Renforcement des systèmes de gestion des données pour une réponse efficace aux défis de l'apatridie

Il n'existe pas de données exhaustives sur les causes de l'apatridie, ni sur le nombre et le profil des personnes apatrides dans la région des Grands Lacs. Compte tenu de la nécessité urgente de disposer des informations plus concrètes sur les sources de l'apatridie et les obstacles à l'acquisition de la nationalité, ainsi que sur les potentiels groupes « à risque », la CIRGL, en collaboration avec le HCR, élaborera un cadre standard pour la collecte des données qui aidera les États-Membres à documenter en détail la situation de l'apatridie dans leurs pays respectifs.

Objectif 2.1: La recherche, l'analyse et la diffusion des données				
Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Echéance
2.1.1 Réaliser une étude régionale sur l'apatridie évaluant les obstacles à l'acquisition de la nationalité, y compris l'enregistrement des naissances, les questions de genre et l'accès à la preuve de la nationalité par les personnes vivant dans le pays à l'étranger.	- Etude sur les obstacles menée; - Réunion technique tenue; - Recommandations disponibles	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération - HCR	Etude publiée, rapport sur les recommandations disponible	2018
2.1.2 Organiser une réunion de validation de l'étude.	Réunion de validation tenue	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération - HCR	Rapport issu de la réunion	2019
2.1.3 Élaborer un cadre de référence pour les études nationales sur l'apatridie.	- Disponibilité du cadre de référence	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération - HCR	Cadre de référence pour les études nationales	2018
2.1.4 Organiser une réunion pour valider le cadre de référence pour les études nationales.	Réunion de validation tenue	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération - HCR	Rapport issu de la réunion	2018



<b>Objectif 2.2: Institutionnaliser la collecte et la diffusion des données relatives à l'apatridie</b>				
<b>Activités</b>	<b>Indicateur de Performance</b>	<b>Entités Responsables</b>	<b>Source de Vérification</b>	<b>Echéance</b>
2.2.1 Élaborer une méthodologie standard pour la collecte de données sur l'apatridie, y compris lors des recensements nationaux de la population.	Disponibilité de méthodologie standard	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération - HCR	Methodologies standard	2018
2.2.2 Organiser une réunion de validation.	Disponibilité du rapport issu de la réunion de validation	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération - HCR	Rapport issu de la réunion de validation	2018
2.2.3 Organiser la formation des agences nationales de statistiques sur la collecte de données sur l'apatridie en tenant compte les questions de genre.	# de séances de formation organisées; # de personnel formé	-Secrétariat Exécutif -HCR	Rapport de formation	2019
2.2.4 Intégrer les conclusions et recommandations de l'étude ci-dessus (Objectif 2.1) dans les plans d'action nationaux sur l'apatridie.	- Réunions techniques organisées au niveau national; - Plans d'action révisés sur la base des conclusions	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération - HCR	Plans d'action révisés	2019
2.2.5. Création d'une base de données régionale sur l'apatridie	Base de données créée et fonctionnelle	-Secrétariat Exécutif	Base de données	2019

### **Objectif stratégique 3 : Mettre en place des mécanismes stratégiques et opérationnels de suivi et d'évaluation**

Afin d'évaluer les progrès et les réalisations dans la mise en œuvre des engagements pris dans le « Cadre des Solutions Durables aux Questions Humanitaires, Sociales et Environnementales dans la Région des Grands Lacs (août 2006) », des mécanismes de suivi et d'évaluation qui impliquent toutes les parties prenantes engagées dans la lutte contre l'apatridie seront mis en place au niveau national et régional. La CIRGL et le HCR soutiendront les États Membres à travers des mesures de renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques.



<b>Objectif 3.1: Garantir que tous les États et les principales parties prenantes disposent de points focaux efficaces et opérationnels</b>				
<b>Activités</b>	<b>Indicateur de Performance</b>	<b>Entités Responsables</b>	<b>Source de Vérification</b>	<b>Echéance</b>
3.1.1 Désigner des points focaux des Gouvernements sur l'apatridie et informer le HCR et la CIRGL par note verbale.	- Points focaux nommés; - HCR et la CIRGL notifiés	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération	Note verbale	2017
3.1.2 Elaborer les termes de référence pour les points focaux des Gouvernements.	- Réunion technique tenue; - TDR élaborés et partagés avec les États	-Secrétariat Exécutif -HCR	Les TDR	2017
3.1.3 Assurer une formation sur l'apatridie aux points focaux des Gouvernements.	- Formation annuelle dispensée; # de points focaux formés	-Secrétariat Exécutif -HCR	Rapports de formation	2018
3.1.4 Convoquer des réunions régulières avec les points focaux pour partager les meilleures pratiques, les stratégies et mesures politiques et évaluer les progrès.	Au moins deux réunions tenues par an	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération - Secrétariat Exécutif	Rapports des réunions	2018
3.1.5 Désigner officiellement une structure/personne ressource au sein de la CIRGL en tant que point focal régional sur l'apatridie.	Point focal de la CIRGL nommé; Les États membres et le HCR sont notifiés	-Secrétariat Exécutif	Note Verbale	2017



**Objective 3.2: Veiller à ce que tous les États adoptent et mettent en œuvre un plan d'action sur l'éradication de l'apatridie sur la base de méthodologies harmonisées**

Activités	Indicateur de Performance	Entités Responsables	Source de Vérification	Période
3.2.1 Élaborer des méthodologies normalisées pour l'élaboration et l'adoption de plans d'action nationaux.	Réunion technique tenue; méthodologie élaborée et diffusée	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération - HCR - Secrétariat Exécutif	Méthodologie partagée	2018
3.2.2 Offrir une formation sur la conception de plans d'action nationaux pour les points focaux nationaux et les comités nationaux pour l'éradication de l'apatridie.	- Nombre de formations dispensées; - Nombre de pays où les formations se sont tenues	- Secrétariat Exécutif - HCR	Rapports de formation	2018
3.2.3 Adopter les Plans d'action nationaux.	Nombre de pays ayant adopté un plan d'action national	- Mécanismes nationaux de Coordination et Coopération	Publication des politiques des Etats	2018
3.2.4 Créer et maintenir à jour un centre de ressources et d'apprentissage en ligne pour les États membres comme un moyen d'assurer le partage de l'information et le renforcement des capacités.	Site internet disponible et régulièrement mis à jour	-Secrétariat exécutif -HCR	Site web	2018
3.2.5 Elaborer des méthodologies spécifiques dans les domaines pertinents à l'appui de la mise en œuvre des plans d'action des États membres (dans les domaines de la réforme législative et des lois types, des liens entre les services locaux pour un enregistrement efficace des naissances, la détermination de la nationalité dans les zones transfrontalières, etc.).	- Des réunions techniques tenues avec les points focaux de la CIRGL, du HCR et du gouvernement; # de méthodologies élaborées et	-Secrétariat Exécutif -HCR	Méthodologies partagées	2018



	partagées			
<b>Objectif 3.3: Institutionnaliser des mécanismes de suivi et d'évaluation</b>				
<b>Activités</b>	<b>Indicateur de Performance</b>	<b>Entités Responsables</b>	<b>Source de Vérification</b>	<b>Période</b>
3.3.1 Concevoir un modèle de rapport sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux.	- Réunion technique tenue; - Modèle élaboré et partagé	-Secrétariat Exécutif -HCR -Etats membres de la CIRGL	Modèle	2017
3.3.2 Convoquer une conférence annuelle de suivi pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action.	# Conférence tenue; # participants	-Commission en charge des Questions Humanitaires et Sociales de la CIRGL. -Etats membres de la CIRGL - HCR	Document final	De manière continue sur une base annuelle
3.3.3 Etablir un répertoire des rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux au cours de la conférence annuelle de suivi.	# Rapports établis par les Etats Membres; # Rapports reçus	-Etats membres de la CIRGL	Rapports	De manière continue sur une base annuelle
3.3.4 Soumettre des rapports sur la nationalité et l'apatridie aux sessions parlementaires de la CIRGL deux fois par an.	# Rapports établis par les pays; # Rapports reçus	-Etats membres de la CIRGL	Rapports	De manière continue sur une base semestrielle
3.3.5 Synthétiser et analyser les rapports annuels des États membres portant sur la mise en œuvre des plans d'action, et fournir des commentaires et des orientations pour les États membres.	- Analyse effectuée; - Commentaires fournis	-CIRGL (avec l'appui du HCR)	Rapport d'analyse et de commentaires/retours d'information	De manière continue sur une base annuelle
3.3.6 Organiser des réunions annuelles d'examen des rapports des Organisations de la Société Civile (OSC) relatifs à l'apatridie.	# Réunions organisées	- Commission en charge des Question Humanitaires et Sociales de la CIRGL	Rapports	De manière continue base annuelle





		- HCR - Société Civile		
3.3.7 Organiser des réunions semestrielles entre le HCR et la CIRGL pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action régional sur l'éradication de l'apatridie.	# Réunions tenues	-Commission en charge des Question Humanitaires et Sociales de la CIRGL -HCR	Rapports de réunions	De manière continue